



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOI

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 53
Excusés : 11
Absents : 16

Nombre de membres en exercice : 80

REUNION DU 4 OCTOBRE 2021

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le LUNDI QUATRE OCTOBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 53

M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, M. HAN Bo, M. JIAR Youssef, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, M. MUSQUET Jean-Marie, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES, A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE POUVOIR A : 11

M. ATTIORI Olivier,	à	M. MARQUES Paulo,
Mme BENAMMOUR Mériem,	à	M. BAILLON Jean-François,
M. BOUMEDJANE Karim,	à	M. MUSQUET Jean-Marie,
Mme BOUR Patricia,	à	M. HAN Bo,
Mme BOUTHORS Jacqueline,	à	Mme LAGNEAU Muriel,
Mme DA COSTA Marie-Lyne,	à	M. BORSALI Jean-Baptiste,
Mme JAOUANI Amel,	à	M. GUYON Olivier,
Mme KHATIM Karima,	à	M. MIGNOT Didier,
M. LASTAPIS Michel,	à	Mme YERRO Georges-Marie,
M. MILLARD Jean-Luc,	à	M. MANGIN Anthony,
Mme MOREAU Chantal,	à	M. RAMADIER Alain,

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 16

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. DESRUMAUX Denis, M. DRIEU Fleury, M. FERREIRA Lino, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MENDES Odette, M. VAZ Micaël, Mme YOUSOUF Mélissa.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Rachid BELOUCHAT

Le quorum étant atteint, Monsieur BESCHIZZA procède à l'ouverture de la séance.

A la question 2.2 – Vie institutionnelle (61 - 13 – 6)

Madame Farida ADLANI, Monsieur Julien CARRE, Madame HERSEMEULE, Madame Aude LAGARDE, Monsieur Jean-Christophe LAGARDE, Monsieur LAPORTE avec le pouvoir de Monsieur Lino FERREIRA, Madame Odette MENDES et Monsieur Micaël VAZ avec le pouvoir de Madame Brigitte LEMARCHAND rejoignent l'assemblée.

A la question 9.2 – eau et assainissement (59 - 15 – 6)

Monsieur François ASENSI quitte définitivement l'assemblée et donne son pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, ainsi que Madame Farida ADLANI qui donne son pouvoir à Madame Martine VALLETON.

ORDRE DU JOUR

1 - INFORMATION	4
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2021.....	4
2 – VIE INSTITUTIONNELLE	4
2.1 – RAPPORT D’ACTIVITE DE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL POUR L’ANNEE 2020	4
2.2 – ADHESION DE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL A L’ASSOCIATION TERRITOIRES D’EVENEMENTS SPORTIFS ET DESIGNATION D’UN REPRESENTANT	4
3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI FORMATION INSERTION	4
3.1 – PARTICIPATION AU SIMI (SALON DE L’IMMOBILIER D’ENTREPRISE) – CONTRIBUTION AU STAND PARTAGE AVEC LA CARPF	4
3.2 – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DE PARIS TERRES D’ENVOL ET D’UN SUPPLEANT AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE FRANCE ACTIVE METROPOLE	4
3.3 – PROJET DE STATUTS POUR LA CREATION D’UNE MISSION LOCALE DE PARIS TERRES D’ENVOL	4
4 – RENOUELEMENT URBAIN	4
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ANRU DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUELEMENT URBAIN D’INTERET NATIONAL PORTANT SUR LES SECTEURS SEVRANAIS DU GRAND QUARTIER AULNAY-SOUS-BOIS / SEVRAN	4
LE CONSEIL DE TERRITOIRE A L’UNANIMITE :	4
5 – URBANISME	4
LE BOURGET – AVIS SUR LA DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D’AMENAGEMENT DU PROJET ABBE NIORT IMGP2 ET APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DANS LE CADRE DE CE PROJET.....	4
6 – AMENAGEMENT	5
6.1 - DRANCY – AMENAGEMENT DE L’ILOT DU MARCHE – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA PROMESSE DE VENTE ET LA VENTE PAR LA COMMUNE DE DRANCY AFFECTEE	5
AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA PROMESSE DE VENTE ET LA VENTE AU PROFIT DE NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS AFFECTEE	6
6.2 – SPL Le BOURGET – RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE Le BOURGET GRAND PARIS – EXERCICE 2020	6
7 – ENVIRONNEMENT ET RESEAUX DE CHALEUR	6
7.1 – OPERATION D’AMENAGEMENT DU VALLON DU SAUSSET - PROROGATION DE LA DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE	6
7.2 – ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID	6
7.3 – CREATION D’UN COMITE DES USAGERS POUR CHACUN DES TROIS RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID	7
8 – GRANDS PROJETS	7
LE COLISEE – ELEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION INVERSE ENTRE L’EPT ET LA SIPAC – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER SOUS RESERVES.....	7
9 – EAU ET ASSAINISSEMENT	7
9.1 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL ET LA SOCIETE HP BTP DANS LE CADRE DE TRAVAUX PORTANT SUR LES RESEAUX D’ASSAINISSEMENT DE L’EPT NECESSAIRES A LA REALISATION DU METRO DU GRAND PARIS EXPRESS EN GARE DE SEVRAN LIVRY	7
9.2 – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS PRIVATIVES ET DES BRANCHEMENTS SOUS DOMAINE PRIVE.....	7
9.3 – CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USEES SUR UN TERRAIN BOULEVARD ANDRE CITROËN A AULNAY-SOUS-BOIS ENTRE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL, L’EPFIF ET LA SOCIETE FIFTY.....	7
9.4 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUEZ, SERVICE DE L’EAU POTABLE DU BLANC-MESNIL POUR L’ANNEE 2020	7
10 – DECHETS MENAGERS	8
10.1 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS POUR L’ANNEE 2020 ETABLI PAR PARIS TERRES D’ENVOL DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »	8
10.2 – CONVENTION ENTRE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL ET LE SYCTOM RELATIVE AU COMPOSTAGE DE PROXIMITE	8
11 – RESSOURCES HUMAINES	8
ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	8
12 – FINANCES	9
CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES DU BUDGET PRINCIPAL	9
13 – INFORMATION	9
DECISIONS DU PRESIDENT.....	9

1 - INFORMATION

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2021

Le conseil de territoire à la majorité (62 voix pour, 2 voix contre : Mme KHATIM. MIGNOT) :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 28 juin 2021.

2 – VIE INSTITUTIONNELLE

2.1 – RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL POUR L'ANNEE 2020

Le conseil de territoire :

- **Prend acte** du rapport annuel d'activité de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol pour l'année 2020.
- **Dit** que le rapport d'activité est adressé aux maires de chacune des huit communes membres.

2.2 – ADHESION DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL A L'ASSOCIATION TERRITOIRES D'EVENEMENTS SPORTIFS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à l'association Territoires d'événements sportifs en tant que membre actif,
- **Désigne** Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Vice-président en charge des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, comme représentant de l'EPT Paris Terres d'Envol,
- **Dit** que l'adhésion est gratuite pour 2021,
- **Autorise** le président à renouveler l'adhésion.

3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI FORMATION INSERTION

3.1 – PARTICIPATION AU SIMI (SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE) – CONTRIBUTION AU STAND PARTAGE AVEC LA CARPF

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Autorise** la participation de l'EPT Paris Terres d'Envol au SIMI 2021 sur les stands de la CARPF et de la MGP.
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer une convention de partenariat et financement avec ROISSY DEV AEROTROPOLIS, agence de développement économique de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.
- **Attribue** un financement de 4 000 € TTC pour participation aux frais du stand.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

3.2 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE PARIS TERRES D'ENVOL ET D'UN SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FRANCE ACTIVE METROPOLE

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Désigne** monsieur Jean-François BAILLON comme représentant titulaire de l'EPT Paris Terres d'Envol, et monsieur Oliver GUYON comme représentant suppléant, au conseil d'administration de France Active Métropole.

3.3 – PROJET DE STATUTS POUR LA CREATION D'UNE MISSION LOCALE DE PARIS TERRES D'ENVOL

Le conseil de territoire à l'unanimité (62 voix pour, 12 abstentions : M. BAILLON, M. BELOUCHAT, Mme BENAMMOUR, M. CHANTRELLE, M. FERREIRA, M. GUYON, Mme JAOUANI, Mme KHATIM, M. LAPORTE, Mme MABCHOUR, M. MIGNOT, Mme ROLAND-IRIBERRY) :

- **Valide** le projet de statuts de la Mission locale Paris Terres d'Envol, joints en annexe, et son adhésion à celle-ci.
- **Prend acte** de l'intention des communes de Drancy, Le Blanc-Mesnil, Dugny et Le Bourget, d'approuver le projet des statuts et d'adhérer à cette mission locale Paris Terres d'Envol avec transfert, pour leurs territoires respectifs, des activités des missions locales MLI La Courneuve Stains Dugny et Le Bourget et MIRE.
- **Donne mandat** au vice-président des missions locales, monsieur Grégory CHAVAROC, pour poursuivre le processus de mise en place de cette mission locale Paris Terres d'Envol au niveau territorial.

4 – RENOUVELLEMENT URBAIN

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ANRU DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET NATIONAL PORTANT SUR LES SECTEURS SEVRANAIS DU GRAND QUARTIER AULNAY-SOUS-BOIS / SEVRAN

LE CONSEIL DE TERRITOIRE A L'UNANIMITE :

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain portant sur les secteurs sevranaïses du Grand Quartier Aulnay-sous-Bois / Sevrans.
- **Autorise** le président à signer la convention et les avenants afférents.

5 – URBANISME

LE BOURGET – AVIS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU PROJET ABBE NIORT IMGP2 ET APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DANS LE CADRE DE CE PROJET

Le conseil de territoire à l'unanimité (73 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT) :

- **Prend acte** des observations formulées par les personnes publiques associées, lors de la réunion d'examen conjoint.
- **Prend acte** du bilan l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.
- **Emet** un avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet Abbé Niort lauréat du jury IMGP2 en faveur de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF).
- **Approuve** la mise en compatibilité du PLU du Bourget.
- **Approuve** les dossiers de DUP, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU tels qu'annexés à la présente délibération.
- **Précise** que ces dossiers tiennent compte des recommandations émises par le commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête.
- **Autorise** le président à solliciter auprès du préfet de la Seine Saint-Denis un arrêté de cessibilité en faveur de l'EPFIF pour les parcelles identifiées comme étant nécessaire à la réalisation du projet.
- **Précise** que, conformément aux dispositions prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et en mairie du Bourget pour une durée d'un mois.
- **Précise** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **Précise** que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

6 – AMENAGEMENT

6.1 - DRANCY – AMENAGEMENT DE L'ÎLOT DU MARCHÉ – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA PROMESSE DE VENTE ET LA VENTE PAR LA COMMUNE DE DRANCY AFFERENTE

Le conseil de territoire à la majorité (73 voix pour, 1 voix contre : M. BELOUCHAT) :

- **Décide** l'acquisition amiable à la ville de Drancy, dans le respect des conditions du protocole d'échange foncier relatif au projet de réaménagement de l'îlot du marché et du traité de concession, des biens cadastrés section BP numéros 1, 2, 8 et 9 moyennant le prix de de 4.285.795,00 €.

Ledit prix a été déterminé conformément aux dispositions du protocole fixant les conditions de cession des Biens immobiliers nécessaires à l'opération d'aménagement de l'îlot du Marché et celles de l'article 7.1 du traité de concession en tenant compte du prix d'acquisition de toutes les parcelles et toutes indemnités (notamment d'éviction, de relogement), frais de gestion et de portage foncier inclus pour un montant de 4.015.975,00 € et majoré conformément à l'article 7.1 dudit traité de concession pour un montant arrondi à la somme de 269.820,00 €, ladite majoration s'établissant comme suit (4.300.000 – 4.015.975) x 95 %.
- **Dit que** le prix sera ajusté conformément aux dispositions du Protocole fixant les conditions de cession des Biens immobiliers nécessaires à l'opération d'aménagement de l'îlot du Marché et celles de l'article 7.1 du traité de concession pour le cas où les modalités, charges et conditions de la cession du fonds de commerce situé au 122 avenue Henri Barbusse à Drancy appartenant à monsieur WENIGER telles qu'elles résultent de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2019 et les frais de cession viendraient à être modifiées.
- **Dit que** :
 - le prix de vente sera stipulé payable à terme conformément au protocole d'accord et ce au plus tard dans un délai d'un mois après le paiement du prix de vente par l'aménageur au profit de l'EPT Paris Terres d'Envol,
 - qu'à défaut de paiement du prix à l'échéance exact, la somme sera productive d'un intérêt qui ne pourra être supérieur à 6 %.
- **Dit que** :
 - Soit qu'en garantie du paiement du prix de vente par l'EPT, une inscription de privilège de vendeur à laquelle est attachée la condition résolutoire sera prise sur le bien.
 - Soit qu'en garantie du paiement du prix de vente aucune inscription ne sera prise au profit de la commune et qu'aux termes de l'acte de vente la commune renoncera expressément au bénéfice du privilège de vendeur auquel est attaché l'action résolutoire et dispensera le notaire de prendre ladite inscription, pour les cas où :
 - la vente entre la commune et l'EPT serait signée concomitamment avec la vente par l'EPT au profit de l'aménageur constatant le paiement du prix de vente comptant.
 - la vente entre la commune et l'EPT serait signée concomitamment avec la vente par l'EPT au profit de l'aménageur constatant la remise par l'aménageur d'une garantie autonome de paiement à première demande garantissant le paiement du prix de vente.
- **Prend acte** qu'il sera donné mainlevée de l'inscription :
 - Après paiement du prix de vente en sa totalité
 - ou de la justification par l'EPT de la signature de l'acte de vente par l'EPT au profit de l'aménageur et du paiement du prix par ce dernier,
 - ou de la justification par l'EPT de la signature de l'acte de vente par l'EPT au profit de l'aménageur et de la remise d'une garantie autonome de paiement à première demande émanant d'un établissement bancaire ayant son siège en France notoirement solvable garantissant le paiement du prix de vente au profit de l'EPT par l'aménageur.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la promesse de vente l'acte authentique de vente et tous documents et actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Autorise** l'aménageur ou toute société ou toute société substituée avec laquelle le bénéficiaire du traité de concession aura signé une promesse de vente à déposer toutes demandes de permis de démolir et de construire ou demande

d'autorisation administrative sur les biens objet de la présente délibération et sur les parcelles cadastrées section BP 280 et 24.

- Dît que la dépense résultante de cette cession sera inscrite au budget.

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA PROMESSE DE VENTE ET LA VENTE AU PROFIT DE NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS AFFERENTE

Le conseil de territoire à la majorité (73 voix pour, 1 voix contre : M. BELOUCHAT) :

- **Décide** la vente amiable au profit de l'aménageur, la société NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS, dans le respect des conditions du protocole d'échange foncier relatif au projet de réaménagement de l'ilot du Marché de la ville de Drancy et du traité de concession, des biens :
 - Cadastres section BP numéros 1, 2, 8 et 9 moyennant le prix de 4.334.295,00 €, ledit prix a été déterminé conformément aux dispositions du protocole fixant les conditions de cession des biens immobiliers nécessaires à l'opération d'aménagement de l'ilot du Marché et celles de l'article 7.1 du traité de concession en tenant compte du prix d'acquisition de toutes les parcelles et toutes indemnités (notamment d'éviction, de relogement), frais de gestion et de portage foncier inclus pour un montant de 4 015 975,00 € et majoré conformément à l'article 7.1 dudit traité de concession pour un montant arrondi à la somme de 269 820,00 €, ladite majoration s'établissant comme suit $(4\,300\,000 - 4\,015\,975) \times 95\%$ et majoré des frais d'acquisition desdites parcelles par l'EPT Paris Terres d'Envol s'établissant provisionnellement à la somme de 48 500 €.
 - Cadastres section BP numéros 280 et 24 moyennant le prix de 10 411 500,00 € ledit prix a été déterminé conformément aux dispositions du protocole fixant les conditions de cession des biens immobiliers nécessaires à l'opération d'aménagement de l'ilot du Marché et celles de l'article 7.1 du traité de concession et majoré des frais d'acquisition desdites parcelles par l'EPT Paris Terres d'Envol s'établissant provisionnellement à la somme de 111 500 €.
- **Dît que :**
 - Le prix de vente sera stipulé payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente.
 - Le prix de vente sera révisable conformément au traité de concession et son avenant et au protocole.
- **Autorise** Le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente, l'acte de mainlevée et tous documents et actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Autorise** l'aménageur ou toute société ou toute société substituée avec laquelle le bénéficiaire du traité de concession aura signé une promesse de vente à déposer toutes demandes de permis de démolir et de construire ou demande d'autorisation administrative sur lesdits biens cadastrés section BP numéros 280, 24, 1, 2, 8 et 9.
- **Dît que** la recette résultante de cette cession sera inscrite au budget.

6.2 – SPL LE BOURGET – RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE BOURGET GRAND PARIS – EXERCICE 2020

Le conseil de territoire :

- **Prend acte** du rapport annuel relatif à la Société publique locale Le Bourget Grand Paris pour l'exercice 2020, présenté par le représentant de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol au sein du conseil d'administration de la Société ;
- **Demande** au Président de Paris Terres d'Envol de faire parvenir la présente délibération à la Société publique locale Le Bourget Grand Paris et de le mandater pour effectuer l'ensemble des démarches et formalités afférentes à cette délibération.

7 – ENVIRONNEMENT ET RESEAUX DE CHALEUR

7.1 – OPERATION D'AMENAGEMENT DU VALLON DU SAUSSET - PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Autorise** Grand Paris Aménagement à demander au préfet de la Seine-Saint-Denis de proroger, pour cinq années, les effets de l'arrêté n° 2016-4720 du 7 novembre 2016, déclarant d'utilité publique au profit de l'EPT Paris Terres d'Envol l'acquisition des immeubles nécessaires à la mise en œuvre du projet.

7.2 – ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID DE BLANC-MESNIL, DE SEVRAN ET DE TREMBLAY-EN-FRANCE

Le conseil de territoire :

- **Prend acte** du rapport du délégataire pour l'année 2020 concernant l'exploitation du réseau de chaleur de Blanc-Mesnil, tel que présenté en annexe,
- **Dît** qu'il sera diffusé aux communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol conformément aux dispositions des articles L.1411-12 et L.1411-14 du code général des collectivités territoriales.
- **Prend acte** du rapport du délégataire pour l'année 2020 concernant l'exploitation du réseau de chaleur de Sevran, tel que présenté en annexe,
- **Dît** qu'il sera diffusé aux communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol conformément aux dispositions des articles L.1411-12 et L.1411-14 du code général des collectivités territoriales.
- **Prend acte** du rapport du délégataire pour l'année 2020 concernant l'exploitation du réseau de chaleur de Tremblay-en-France, tel que présenté en annexe,
- **Dît** qu'il sera diffusé aux communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol conformément aux dispositions des articles L.1411-12 et L.1411-14 du code général des collectivités territoriales.

7.3 – CREATION D'UN COMITE DES USAGERS POUR CHACUN DES TROIS RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

Le conseil de territoire à l'unanimité (73 voix pour, 1 abstention : M. GEFFROY) :

- **Décide** la création d'un comité des usagers pour les 3 réseaux de chaleur en exploitation : Blanc-Mesnil, Sevrans Rougemont Perrin Chanteloup, Tremblay-en-France centre-ville,
- **Désigne** comme représentant de l'EPT pour les 3 comités des usagers madame Marwa BRAIHIM,
- **Désigne** comme représentant de chaque commune :
 - Monsieur Jean-Philippe RANQUET, maire du Blanc-Mesnil et membre de la commission n°4 pour le comité des usagers de Blanc-Mesnil,
 - Madame Najet MABCHOUR conseiller territorial et Monsieur ATTIORI conseiller territorial pour le comité des usagers de Sevrans Rougemont Perrin Chanteloup,
 - Monsieur Jean-Claude FOYE, conseiller municipal pour le comité des usagers de Tremblay-en-France.

8 – GRANDS PROJETS

LE COLISEE – ELEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION INVERSE ENTRE L'EPT ET LA SIPAC – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER SOUS RESERVES

Le conseil de territoire à l'unanimité (56 voix pour, 18 abstentions : M. BAILLON, M. BELOUCHAT, Mme BENAMMOUR, M. BOUMEDJANE, Mme BOUR, M. CARRE, M. CHANTRELLE, M. FERREIRA, M. HAN, Mme HERSEMEULE, Mme LEFEVRE, Mme LEMARCHAND, Mme MABCHOUR, Mme MEKKI, Mme MEYER, M. MUSQUET, Mme ROLAND-IRIBERRY, M. VAZ) :

- **Approuve** les compléments apportés à la promesse de bail à construction inversé.
- **Autorise** le président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer ces documents ainsi que tous les actes y afférent sous réserve de la signature des conventions relatives à la voirie et au parking.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 et suivants.

9 – EAU ET ASSAINISSEMENT

9.1 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI ET LA SOCIETE HP BTP DANS LE CADRE DE TRAVAUX PORTANT SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'EPT NECESSAIRES A LA REALISATION DU METRO DU GRAND PARIS EXPRESS EN GARE DE SEVRAN LIVRY

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du protocole transactionnel entre l'EPT Paris Terres d'Envol et la société HP BTP dans le cadre des travaux portant sur les réseaux d'assainissement de l'EPT nécessaires à la réalisation du métro du Grand Paris Express en gare de Sevrans Livry,
- **Autorise** le Président à signer ledit protocole.

9.2 – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS PRIVATIVES ET DES BRANCHEMENTS SOUS DOMAINE PRIVE

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privées d'assainissement, entre un administré et Paris Terres d'Envol, fixant les modalités techniques, administratives et financières de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'administré à Paris Terres d'Envol ;
- **Autorise** Paris Terres d'Envol à prendre, par délégation, la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement et des branchements en domaine privé ;
- **Autorise** Paris Terres d'Envol à percevoir, pour le compte de l'administré, la subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- **Charge** le Président de Paris Terres d'Envol de signer au fur et à mesure les conventions de mandat ainsi que toutes pièces y afférentes au nom et pour le compte de Paris Terres d'Envol.

9.3 – CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USEES SUR UN TERRAIN BOULEVARD ANDRE CITROËN A AULNAY-SOUS-BOIS ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI, L'EPFIF ET LA SOCIETE FIFTY

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** les termes des deux conventions entre l'EPT Paris Terres d'Envol, l'EPFIF et la société FIFTY portant sur les modalités de raccordements et de déversements des eaux usées et des eaux pluviales issues des biens immobiliers dans les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du site.
- **Autorise** le Président à signer lesdites conventions.

9.4 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUEZ, SERVICE DE L'EAU POTABLE DU BLANC-MESNIL POUR L'ANNEE 2020

Le conseil de territoire :

- **Prend acte** du rapport du service de l'eau potable du Blanc-Mesnil pour l'année 2020 présenté par le délégataire.
- **Dit** que ce rapport sera transmis au maire du Blanc-Mesnil en vue de son adoption par le conseil municipal.

10 – DECHETS MENAGERS

10.1 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2020 ETABLI PAR PARIS TERRES D'ENVOL DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

Le conseil de territoire :

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets pour 2020.

10.2 – CONVENTION ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL ET LE SYCTOM RELATIVE AU COMPOSTAGE DE PROXIMITE

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat 2021-2026 pour le programme d'aide au développement du compostage de proximité entre l'EPT Paris Terres d'Envol et le SYCTOM,
- **Autorise** le président à signer l'avenant à la convention ainsi que les documents y afférents,
- **S'engage** à financer les dépenses correspondantes sur le budget « ordures ménagères » du territoire.

11 – RESSOURCES HUMAINES

ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 4 OCTOBRE 2021						
Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Total général	172	1	154	1	18	
Secteur administratif	75	1	71	1	4	
Administrateur hors classe	1	1	1	1		
Administrateur	1				1	
Attaché principal	3		3			
Attaché	31		31			
Rédacteur	4		4			
Rédacteur principal de 1ère classe	6		4		2	
Rédacteur principal de 2ème classe	2		2			
Adjoint administratif territorial	15		14		1	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	8		8			
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	4		4			
Secteur animation	1				1	
Animateur	1				1	
Secteur emplois fonctionnels *	5		5			
Directeur général établissements publics de 150 à 400.000 hab.	1		1			
Directeur général adjoint établissements publics de 150 à 400.000 hab.	4		4			
Secteur social	1		1			
Agent social	1		1			
Secteur technique	90		77		13	
Adjoint technique territorial	30		29		1	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	5		5			
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	11		8		3	
Agent de maîtrise	5		3		2	
Agent de maîtrise principal	8		8			
Ingénieur	9		7		2	
Ingénieur principal	3		2		1	
Ingénieur hors classe	1		1			
Ingénieur en chef	5		4		1	
Ingénieur en chef hors classe	1		1			
Technicien	7		4		3	
Technicien principal de 2ème classe	2		2			
Technicien principal de 1ère classe	3		3			

12 – FINANCES

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme de 371 289,92 € correspondant aux années 2007 à 2020 au budget principal,
- Décide l'admission en créances éteintes les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective pour une somme de 24 217,36 € correspondant aux années 2007 à 2020 au budget principal,
- Accepte la réduction de recettes qui en découle et qui fera l'objet d'un mandatement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 du budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », comptes 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et 6542 « créances éteintes »,
- Dit que ces montants sont susceptibles d'être minorés en cas de recouvrement(s) effectué(s) entre la date d'établissement desdits états et la date de communication de la présente délibération au Trésorier Principal.
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire.

13 – INFORMATION

DECISIONS DU PRESIDENT

Le conseil de territoire prend acte des décisions du président :

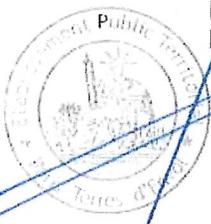
- N°37 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A LA COMMUNE DE DRANCY DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DU BIEN SIS 48 AVENUE HENRI BARBUSSE A DRANCY CADASTRE SECTION BN N°1
- N°38 – PATRIMOINE – ACQUISITION PAR L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI DE DEUX PARCELLES SITUÉES A TREMBLAY-EN-FRANCE AU SEIN DE LA ZAC SUD CHARLES DE GAULLE, DITE OPERATION AERIOLANS PARIS
- N°39 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 17 AVENUE DE L'ESPERANCE AU BLANC-MESNIL CADASTRE SECTION AV N°108
- N°40 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A LA COMMUNE DE DRANCY DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DES LOTS 3 ET 6 DE LA COPROPRIETE SISE 68 AVENUE HENRI BARBUSSE ET 2 AVENUE VOIRON A DRANCY CADASTRE SECTION BO N°205
- N°41 – VIE INSTITUTIONNELLE – COTISATION 2021 A L'ASSOCIATION CLUB DES ACTEURS DU GRAND ROISSY
- N°42 – VIE INSTITUTIONNELLE – VERSEMENT DE LA COTISATION 2021 A L'ASSOCIATION PARIS NORD 2 ENTREPRISES
- N°43 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A LA COMMUNE DE DRANCY DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 5 RUE MONTESQUIEU A DRANCY CADASTRE SECTION BE N°7
- N°44 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 7 BIS RUE DE LA VICTOIRE AU BLANC-MESNIL CADASTRE SECTION BD N°21
- N°45 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A LA COMMUNE DE DRANCY DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 100 AVENUE HENRI BARBUSSE A DRANCY CADASTRE SECTION BP N°220
- N°46 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A SEVRAN
- N°47 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTION AD HOC DE MISE A DISPOSITION PARTAGEE DE LOCAUX A TREMBLAY-EN-FRANCE
- N°48 – VIE INSTITUTIONNELLE – MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'AFFECTATION DU PARKING D'INTERET REGIONAL DE LA GARE DU VERT GALANT - AVENUE GILBERT BERGER A TREMBLAY-EN-FRANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H

Le secrétaire de séance
Rachid BELOUCHAT



Le président
Bruno BESCHIZZA



Certifié affiché du
Bruno BESCHIZZA au

